



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2021-1931

Service : Secrétariat Général

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ALDI MARCHE La Bouriette

Code : 801

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5,
notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 19 décembre 2017 portant approbation des dispositions particulières du type M
(Magasins et centres commerciaux)
VU le procès verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans
l'arrondissement de Carcassonne le 5 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "ALDI MARCHE La Bouriette" sis 48 boulevard Joseph Gay Lussac à CARCASSONNE, classé dans la 3^{ème} catégorie du type : M, dont l'effectif total autorisé est de 336 personnes est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Transmettre l'attestation de la formation initiale du personnel aux moyens de secours et à l'évacuation (M29)
2. Réparer la barre antipanique de la porte de secours située au fond du magasin (CO45)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

3. Aménager les circulations principales de telle sorte que le public puisse toujours joindre facilement deux sorties de secours (CO43)
4. Veiller à maintenir libres en permanence les circulations principales et secondaires afin de ne pas entraver l'évacuation du public (M13)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 09.07.2021

**Le Conseiller Municipal Délégué,
Placide ARIAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210709-arrete211931-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 16/07/2021



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.